

Bien immobilier expertisé :

11,13,15 rue HENRI GUILLAUMET
Parties communes bat 9- 478
77400 Lagny sur Marne

Votre N° de dossier :

**810665 p02-
819805**

Appartenant à :

OPIEVOY
145-147 RUE YVES LECOZ
78011 VERSAILLES

Visite effectuée le :

04/10/2016 – 19/10/2016

Nature / état de l'immeuble :

La SYNTHÈSE des CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 4)

Consommation énergétique

D

Emission de GES

E



Dossier Technique Amiante



Bien expertisé :

11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478
77400 LAGNY / MARNE

Numéro de mission : 810665 2
Visite effectuée le : 04/10/2016

Détail états de conservation des matériaux repérés (détail en page X) :

Etat	Nombre	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
		5	0	0	0	0	0

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST

Capital : 6 990 495€
RCS : 50503704400029
123, ZI Courbuisson
77920
SAMOIS SUR SEINE

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :

AXA n° 3912280604



Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 00	19/10/2016	Établissement du Dossier Technique Amiante

À conserver même après destruction du bâtiment.

Visite effectuée le : 04/10/2016

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 04/10/2016

Par : Yann SYLVESTRE



Dossier Technique Amiante

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

Propriétaire

Société OPIEVOY
145-147 RUE YVES LE COZ
78011 VERSAILLES

Donneur d'ordre

OPIEVOY En qualité de Autre
78011 VERSAILLES

Détenteur du DTA

champ libre à renseigner par le client

Accompagnateur (le cas échéant)

Sur place avec locataire - -

Diagnosticteur

Yann SYLVESTRE
07 60 18 04 10
I.Cert
CPDI 2546
20/12/2013



Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

Compagnie d'assurance du diagnosticteur

AXA
N° de police 3912280604
Date de validité 01/01/2017

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K
35768 SAINT-GREGOIRE

Expertise demandé le 2016-09-16 23:15:59
Visite effectuée le 04/10/2016

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo|diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise :

<u>Documents demandés</u>	<u>Documents remis</u>
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autre documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Document relatif au projet de travaux (projet, APS, APD, DCE, etc.)	Non
Rapport de repérage antérieur	Non

Observations :

Néant

SOMMAIRE

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?	3
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS.....	4
3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE	6
3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE	9
3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
3.4 CROQUIS DE REPERAGE	13
3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	29
3.6 RAPPORTS D'ANALYSES :	32
3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	38
ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	40

3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET 21 ET R. 1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 ET DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1ER JUIN 2015.

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

**478 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
77400 LAGNY / MARNE**

Lot(s)
Références Cadastres

**Demandé - Non communiqué à ce jour
Demandé - Non communiqué à ce jour**

Propriétaire

**Société OPIEVOY
145-147 RUE YVES LE COZ
78011 VERSAILLES**

Donneur d'ordre

**OPIEVOY En qualité de Autre
78011 VERSAILLES**

Diagnostiqueur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

**Yann SYLVESTRE
I.Cert
CPDI 2546
20/12/2013**

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)**
Adresse **Parc d'affaires - Espace Performances -**
Bât **K**

Accompagnateur (le cas échéant)

Sur place avec locataire - -

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

**AXA
3912280604
01/01/2017**

Expertise demandé le

2016-09-16 23:15:59

Visite effectuée le

04/10/2016

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

Liste des pièces visitées

Sous-Sol 11 13 15 :	Cave
Sous-Sol :	LOCAL COMMUN
Rez de chaussée 11 :	HALL, Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
1er étage 11 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
2ème étage 11 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
3ème étage 11 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
4ème étage 11 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
Rez de chaussée 13 :	HALL, Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
1er étage 13 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
2ème étage 13 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
3ème étage 13 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
4ème étage 13 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
Rez de chaussée 15 :	HALL, Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
1er étage 15 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
2ème étage 15 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
3ème étage 15 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
4ème étage 15 :	Cage d'escalier, GAINTE TECHNIQUE
TOITURE 11 13 15 :	Terrasse

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Néant

Nota : Allodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Localisation	Description
Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Sol : Brut Mur : Brut Plafond : Isolant
Sous-Sol - LOCAL COMMUN	Sol : Brut Mur : Brut Plafond : Isolant
Rez de chaussée 11 - HALL	Sol : Brut et Carrelage Mur : Brut et Faïence Plafond : Peinture
Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Brut et Peinture Plafond : Peinture
Rez de chaussée 11 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
1er étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
2ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
3ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
4ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
Rez de chaussée 13 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
1er étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
3ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
2ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
4ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
Rez de chaussée 15 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
1er étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
2ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
3ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
4ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE	Sol : Brut Mur : Plâtre Plafond : Brut
1er étage 11 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
2ème étage 11 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
3ème étage 11 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
4ème étage 11 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture

	Plafond : Brut et Peinture
Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
1er étage 13 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
2ème étage 13 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
3ème étage 13 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
4ème étage 13 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
1er étage 15 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
2ème étage 15 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
3ème étage 15 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
4ème étage 15 - Cage d'escalier	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
TOITURE 11 13 15 - Terrasse	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Brut et Peinture
Rez de chaussée 13 - HALL	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée 15 - HALL	Sol : Brut et Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture

3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des matériaux ou produits déclarés amiantés sur justificatif

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
0004	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0005	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0006	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0008	Conduits	TOITURE 11 13 15 - Terrasse	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0011	Coffrage perdu	Rez de chaussée 11 - HALL; Rez de chaussée 13 - HALL; Rez de chaussée 15 - HALL	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour lesquels des analyses sont nécessaires :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage et de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de locaux, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

3.3.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
0004	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0005	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0006	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0008	Conduits	TOITURE 11 13 15 - Terrasse	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0011	Coffrage perdu	Rez de chaussée 11 - HALL; Rez de chaussée 13 - HALL; Rez de chaussée 15 - HALL	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

3.3.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

3.3.3 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Sous-Sol 11 13 15 - Cave	Identifiant: 0002 Réf. prélèvement: 810665 2/YSY0002-051016 Réf. laboratoire: IT071610-19127 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Identifiant: 0003 Réf. prélèvement: 810665 2/YSY0003-051016 Réf. laboratoire: IT071610-19128 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A
Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier	Identifiant: 0010 Réf. prélèvement: 810665 2/YSY0006-051016 Réf. laboratoire: IT071610-19131 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B
Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier	Identifiant: 0009 Réf. prélèvement: 810665 2/YSY0005-051016 Réf. laboratoire: IT071610-19130 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B
Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier; 1er étage 13 - Cage d'escalier; 2ème étage 13 - Cage d'escalier; 3ème étage 13 - Cage d'escalier; 4ème étage 13 - Cage d'escalier	Identifiant: 0007 Réf. prélèvement: 810665 2/YSY0004-051016 Réf. laboratoire: IT071610-19129 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B
Sous-Sol 11 13 15 - Cave; Sous-Sol - LOCAL COMMUN	Identifiant: 0001 Réf. prélèvement: 810665 2/YSY0001-051016 Réf. laboratoire: IT071610-19126 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2: Supprimer ou remplacer le composant.

3.4 CROQUIS DE REPERAGE

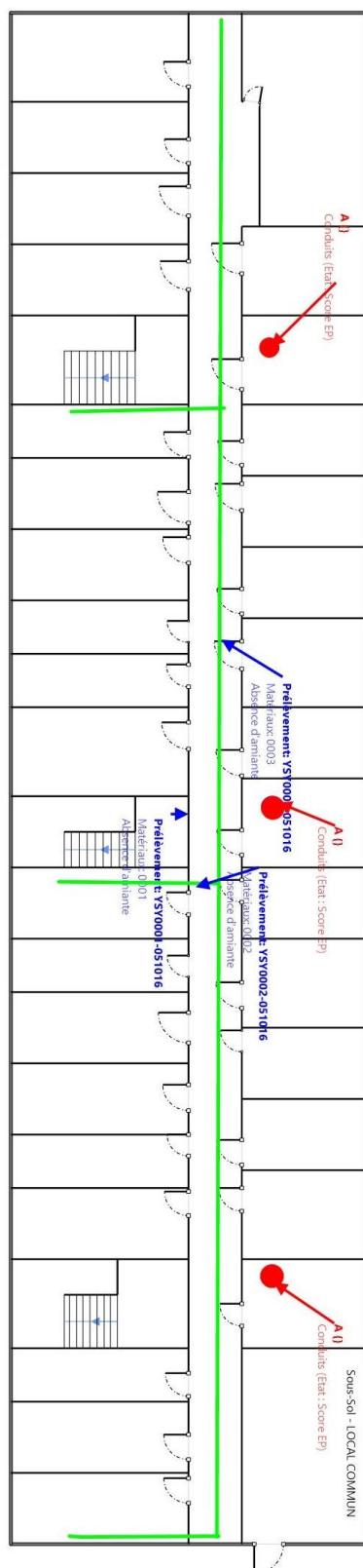
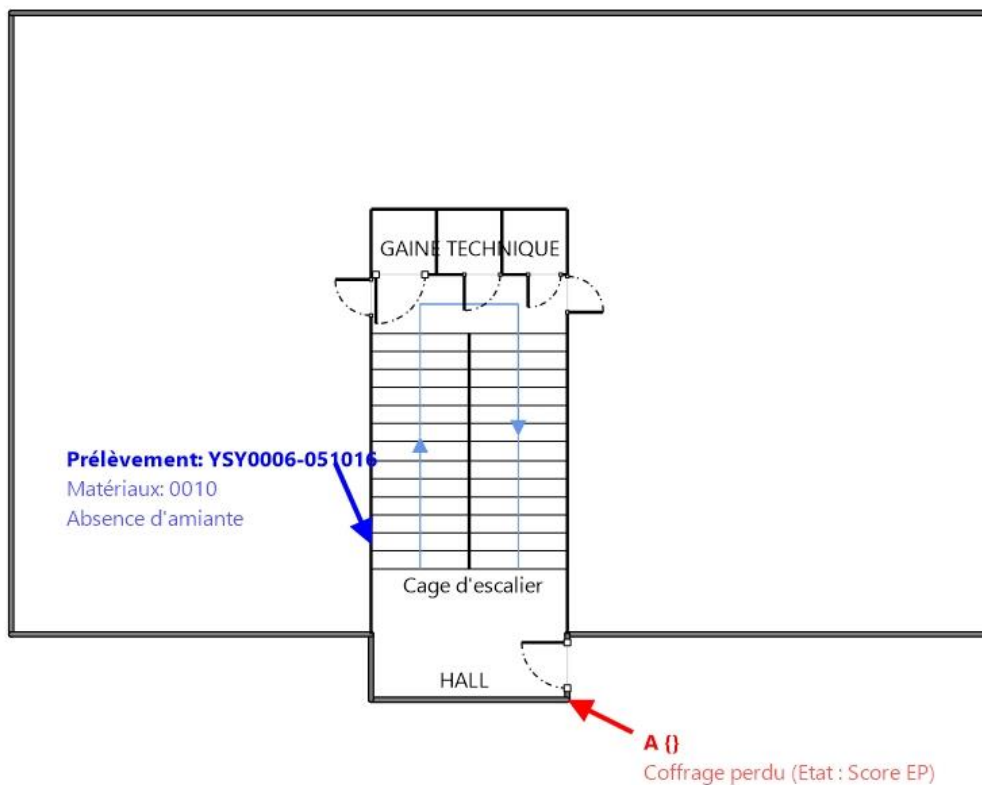


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

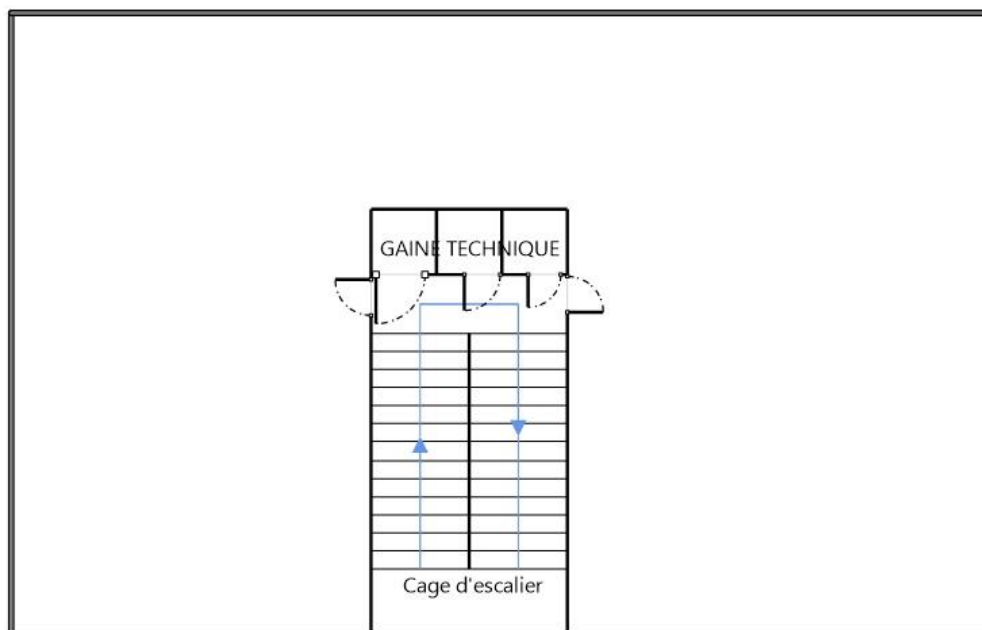
Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier



Rez-de-chaussée 11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

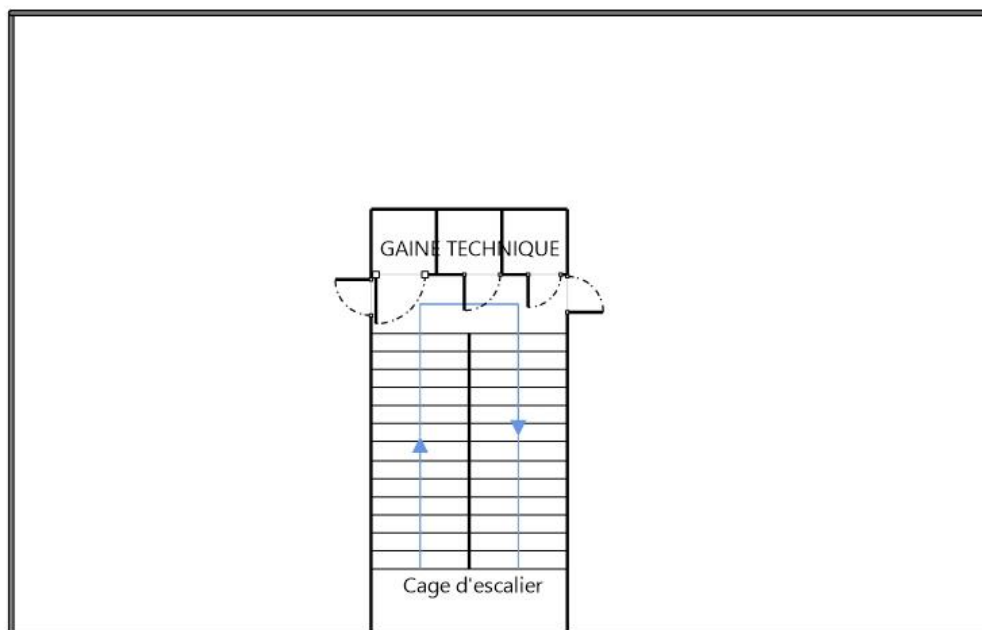
2ème étage 11 - Cage d'escalier



2ème Etage11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

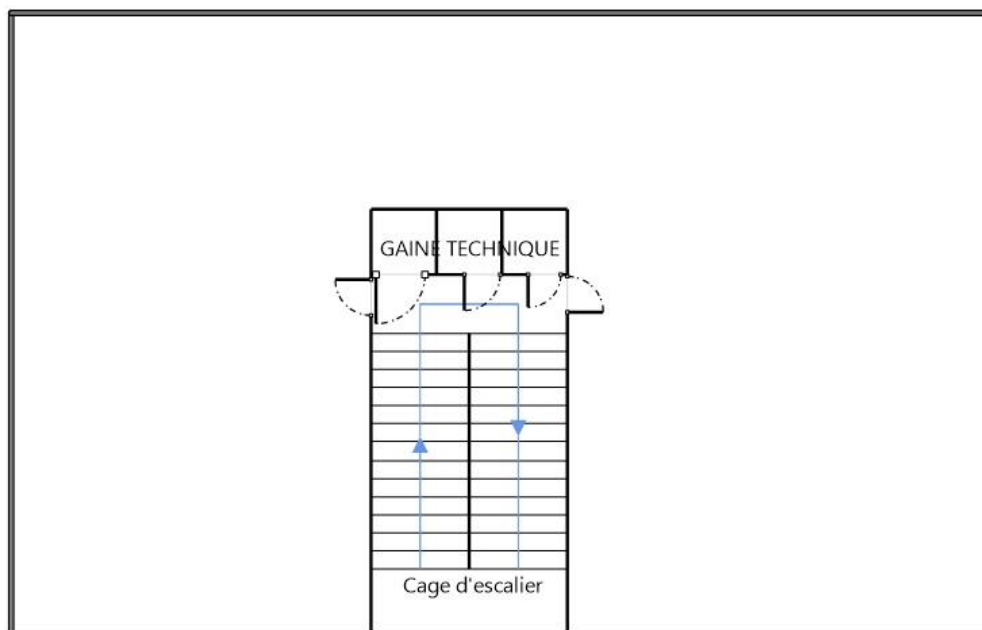
3ème étage 11 - Cage d'escalier



3ème Etage 11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

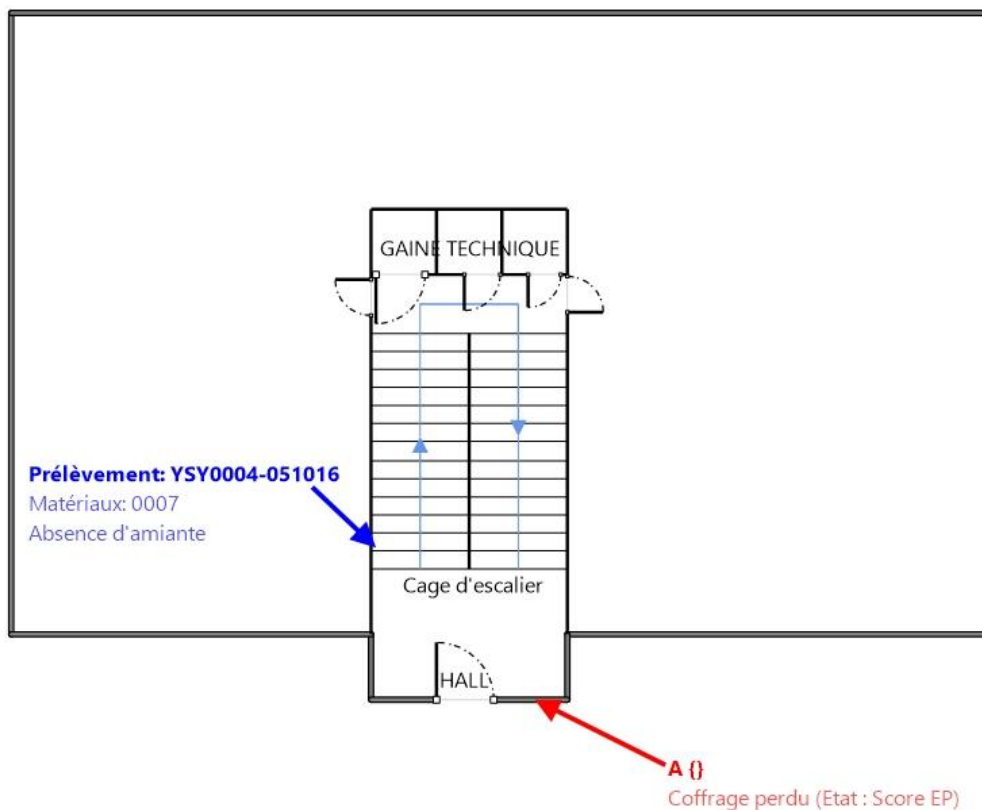
4ème étage 11 - Cage d'escalier



4ème Etage 11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

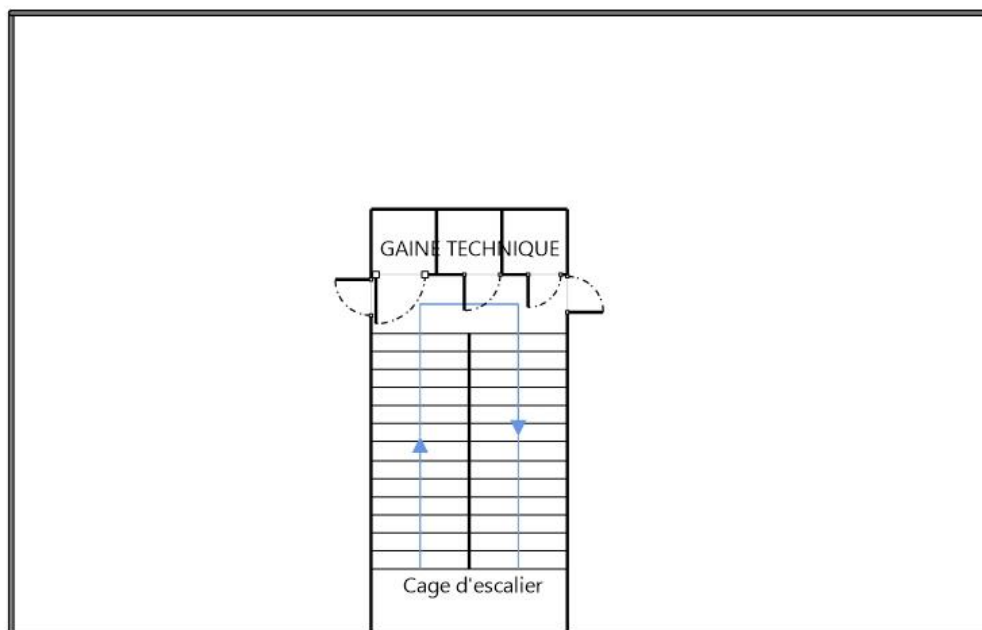
Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier



Rez-de-chaussée13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

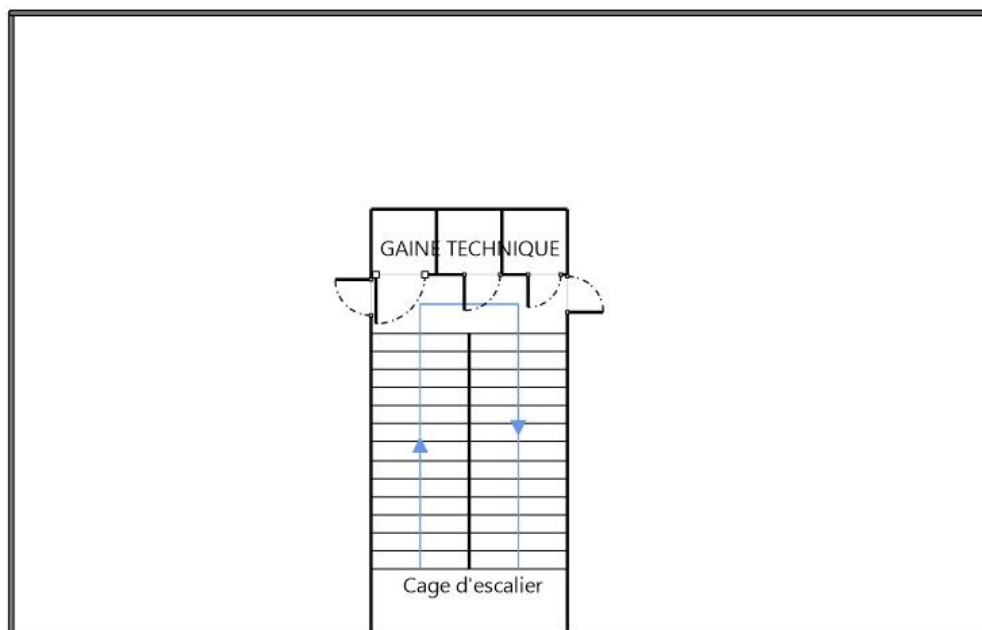
1er étage 13 - Cage d'escalier



1er Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

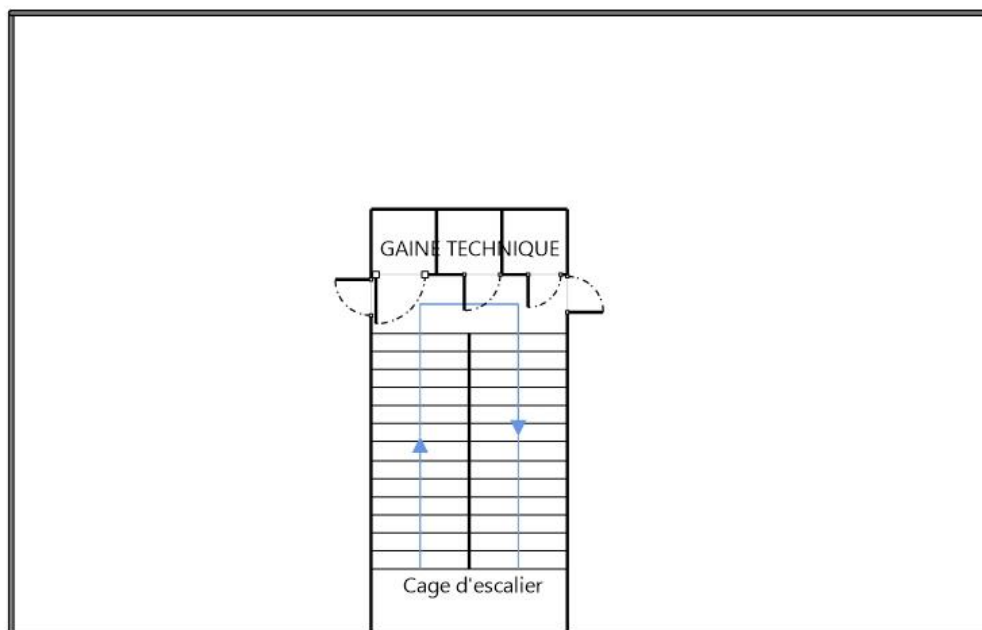
2ème étage 13 - Cage d'escalier



2ème Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

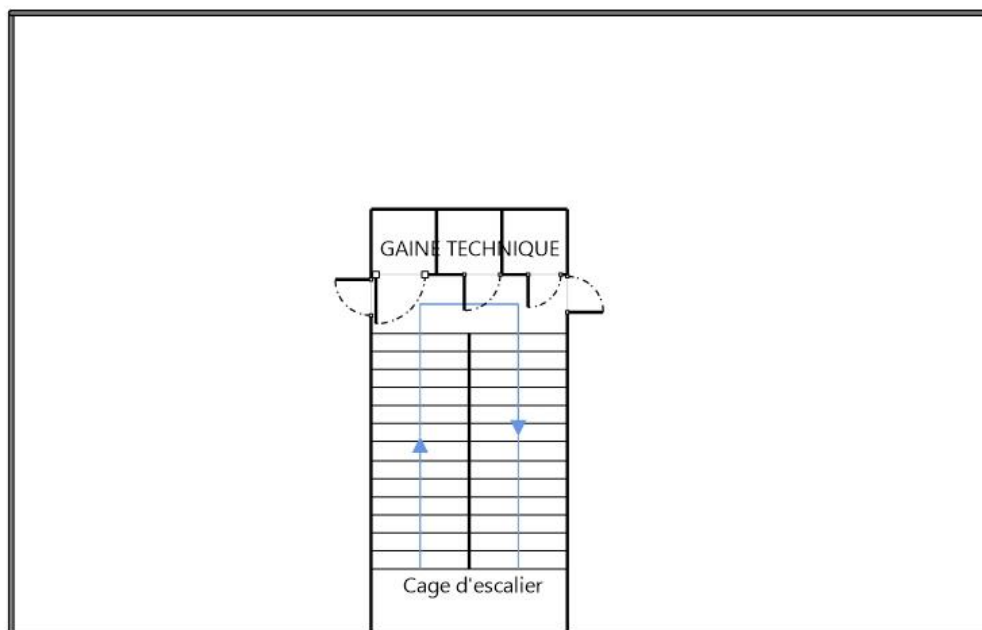
3ème étage 13 - Cage d'escalier



3ème Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

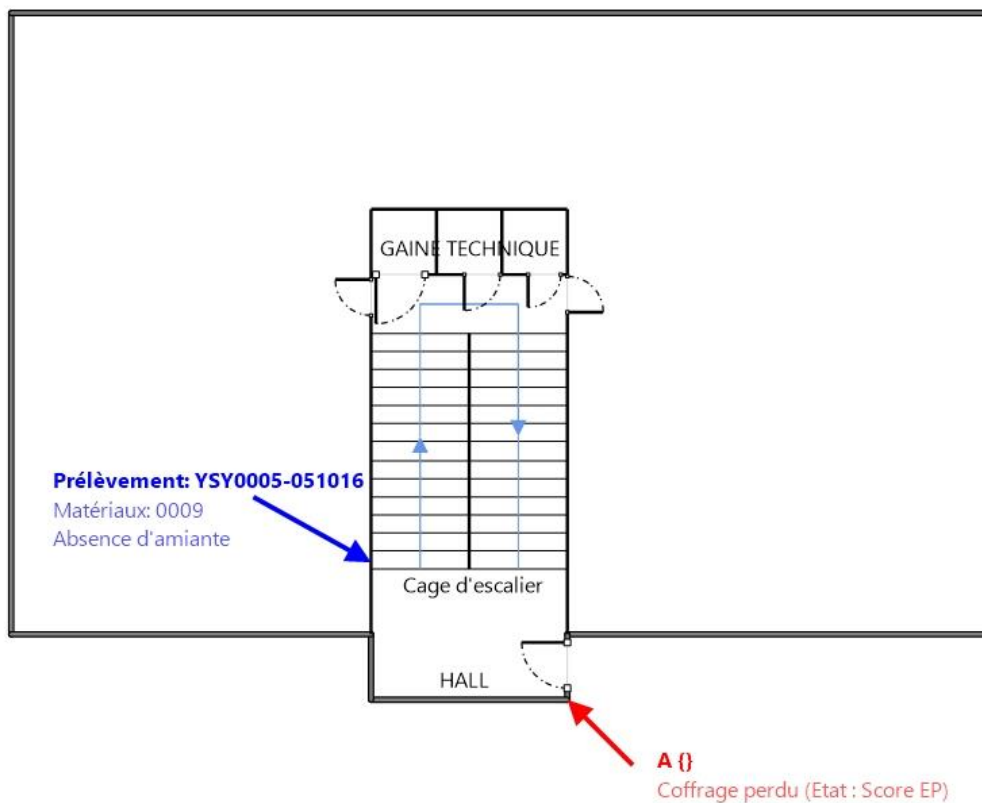
4ème étage 13 - Cage d'escalier



4ème Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

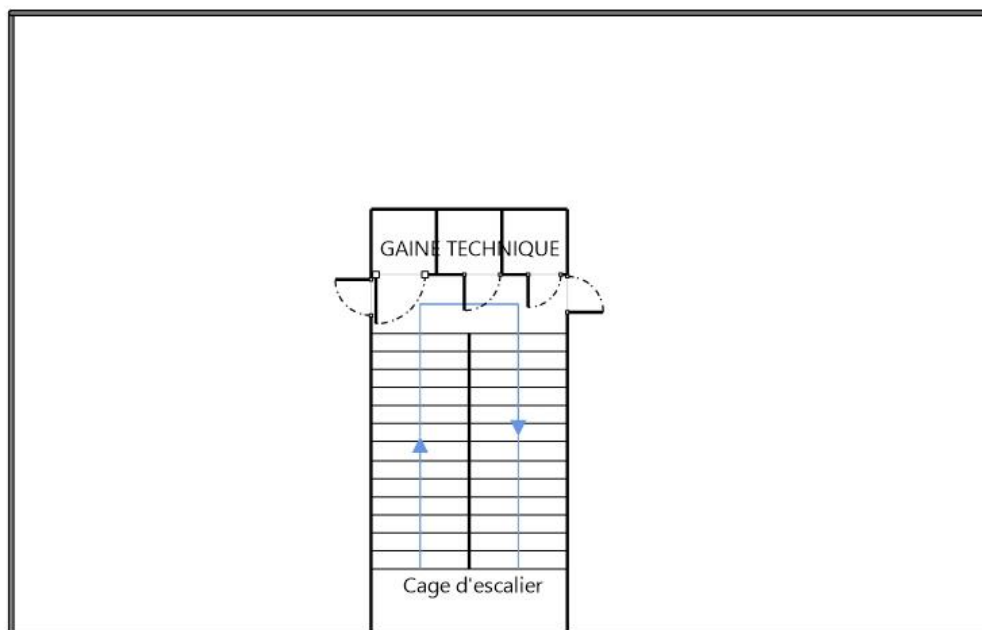
Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier



Rez-de-chaussée 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

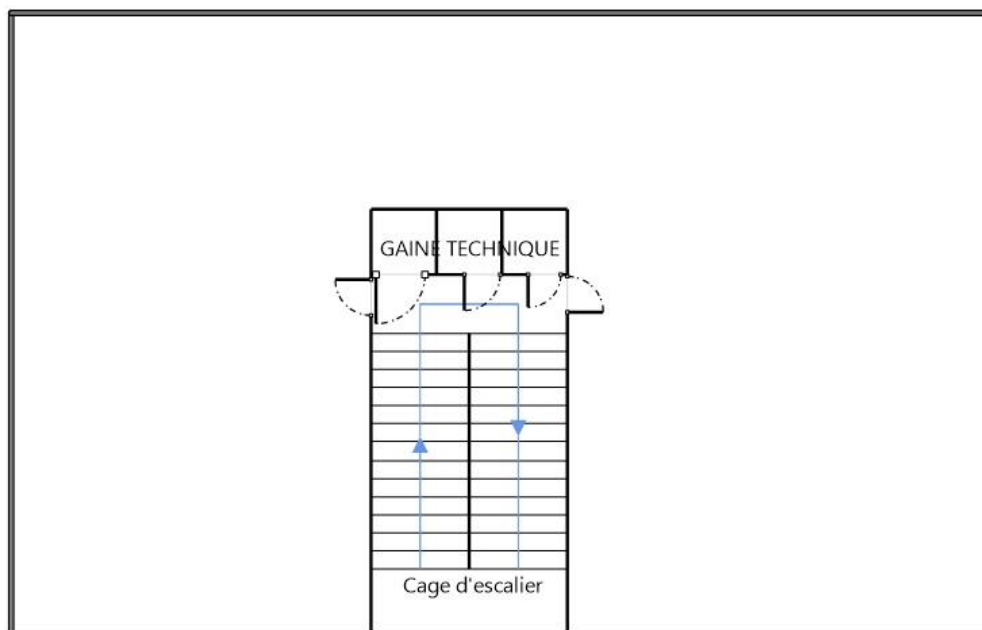
1er étage 15 - Cage d'escalier



1er Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

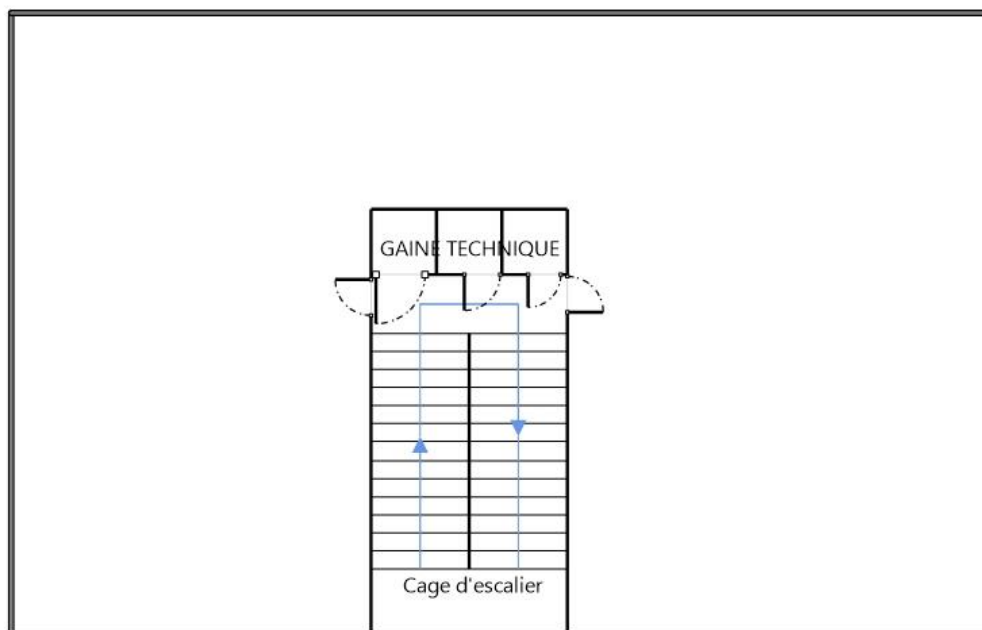
2ème étage 15 - Cage d'escalier



2ème Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

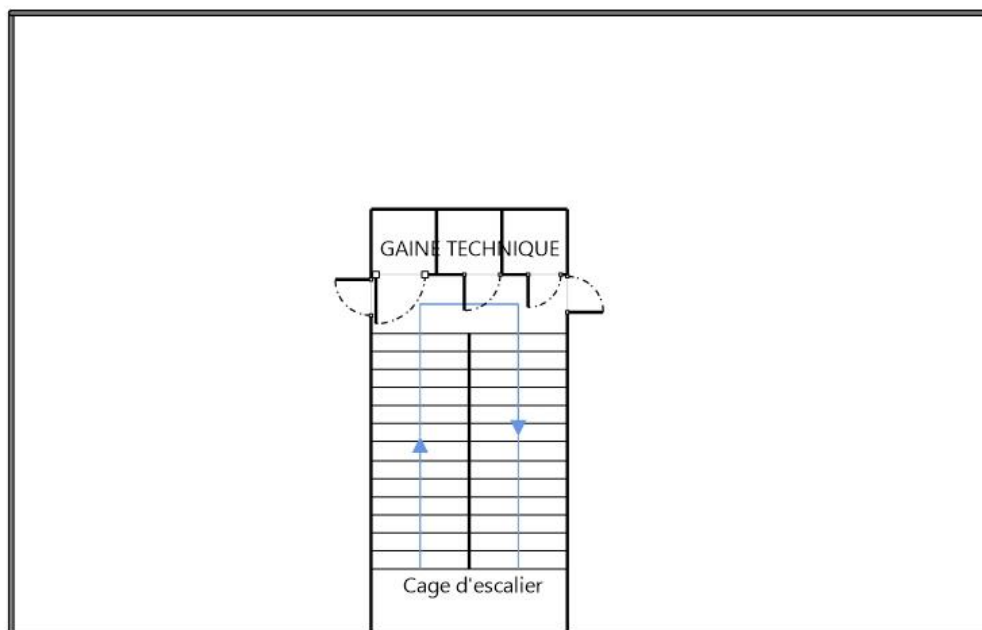
3ème étage 15 - Cage d'escalier



3ème Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

4ème étage 15 - Cage d'escalier



4ème Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE



TOITURE

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

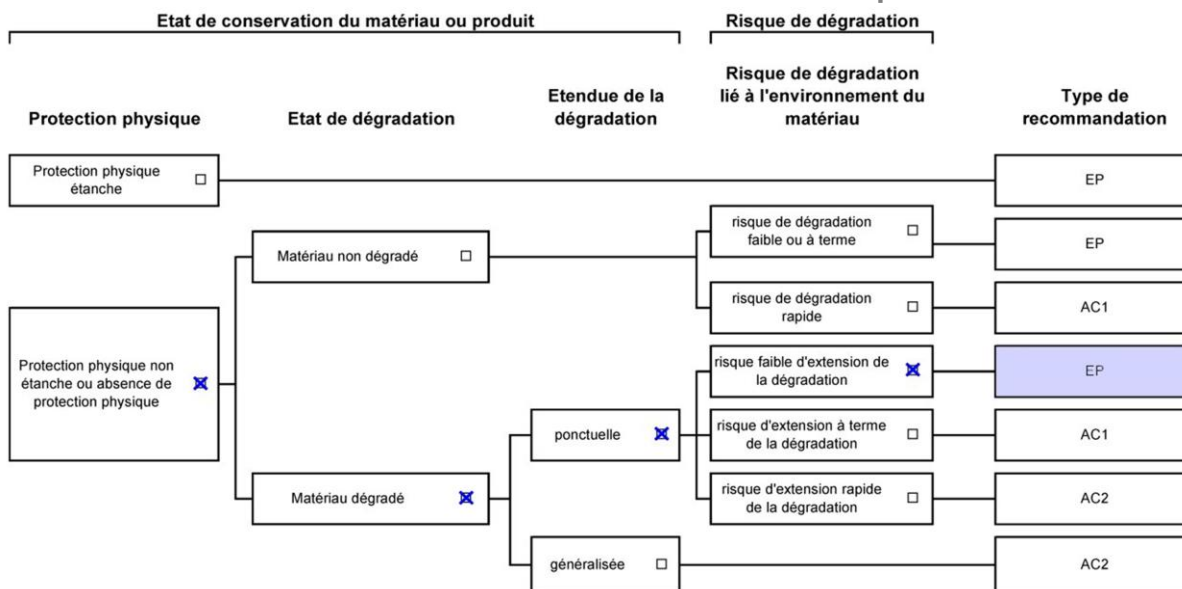
Légende			
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 810665 2

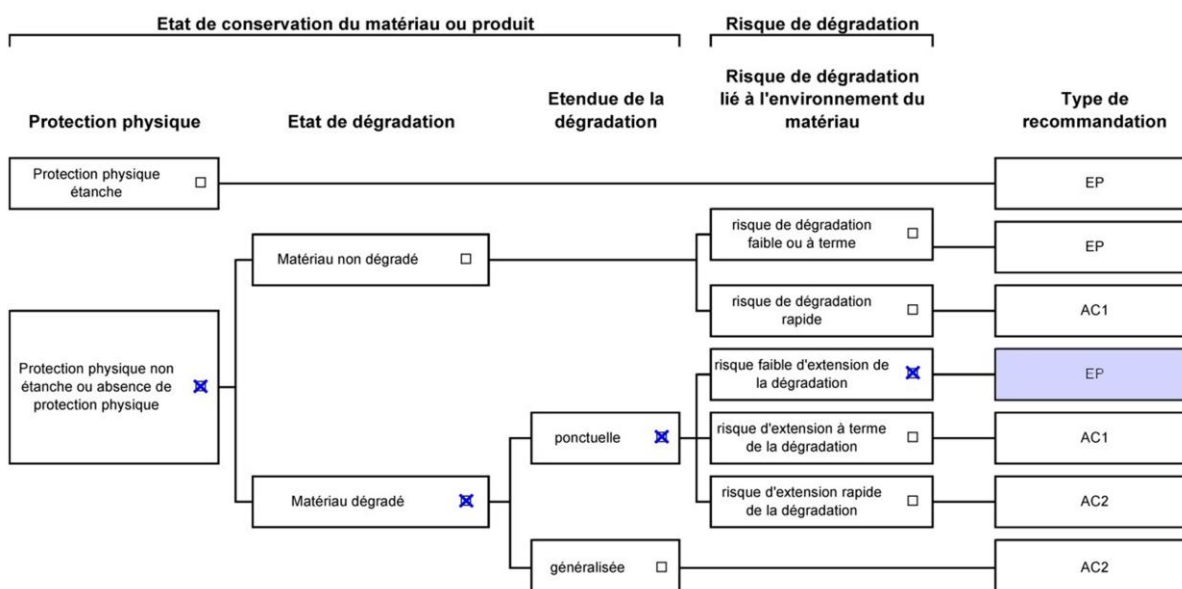
Date de l'évaluation : 04/10/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol 11 13 15 - Cave

Identifiant Matériau : 0004

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 810665 2

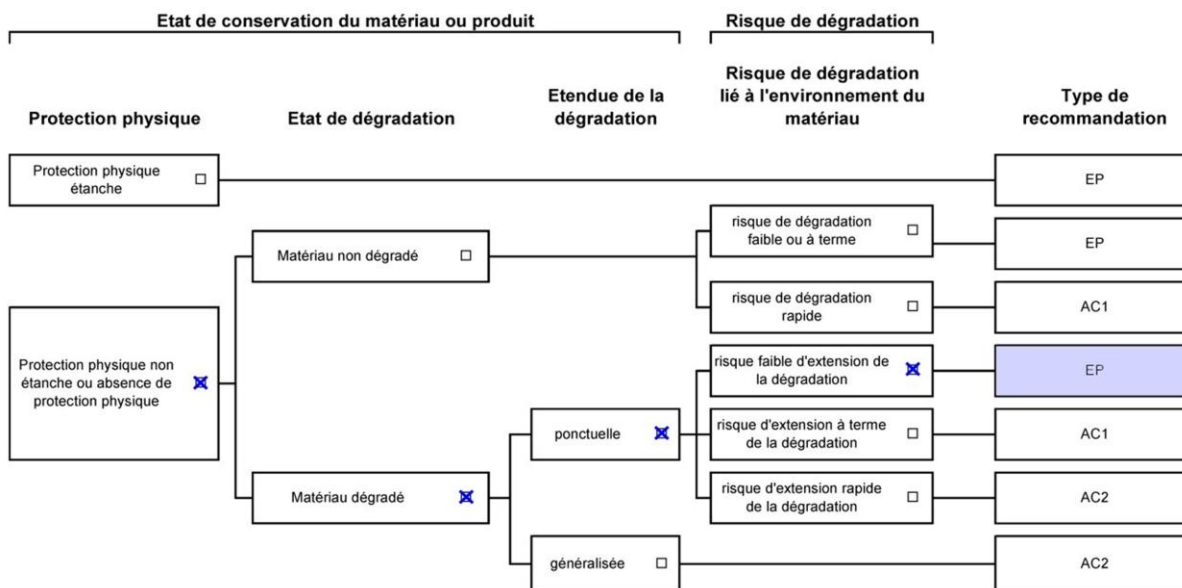
Date de l'évaluation : 04/10/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol 11 13 15 - Cave

Identifiant Matériau : 0005

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 810665 2

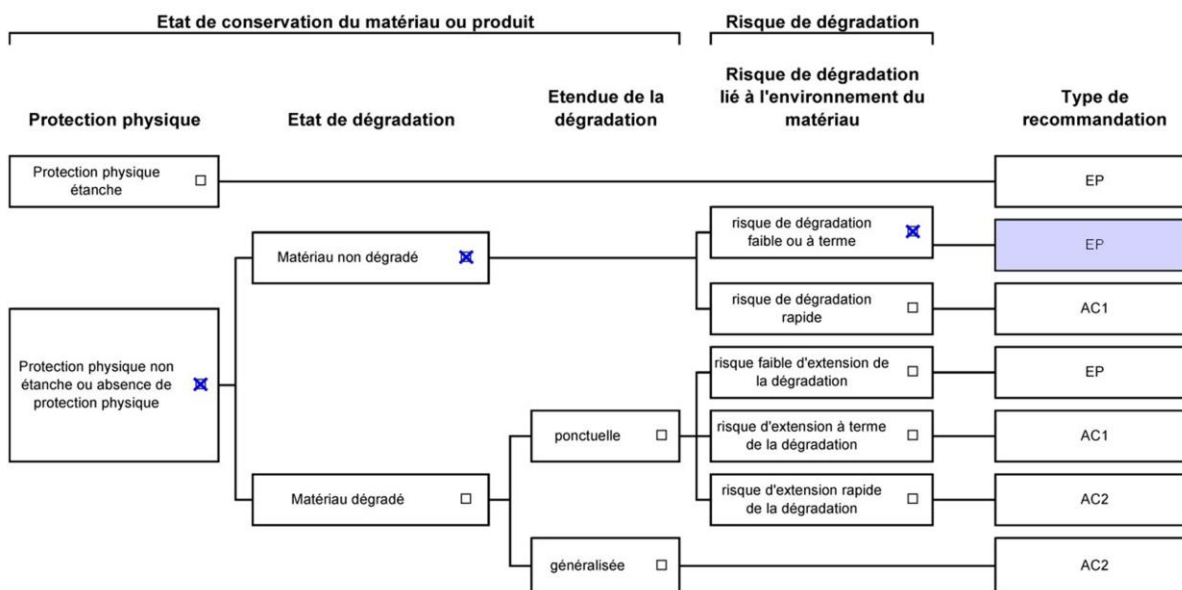
Date de l'évaluation : 04/10/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol 11 13 15 - Cave

Identifiant Matériau : 0006

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 810665 2

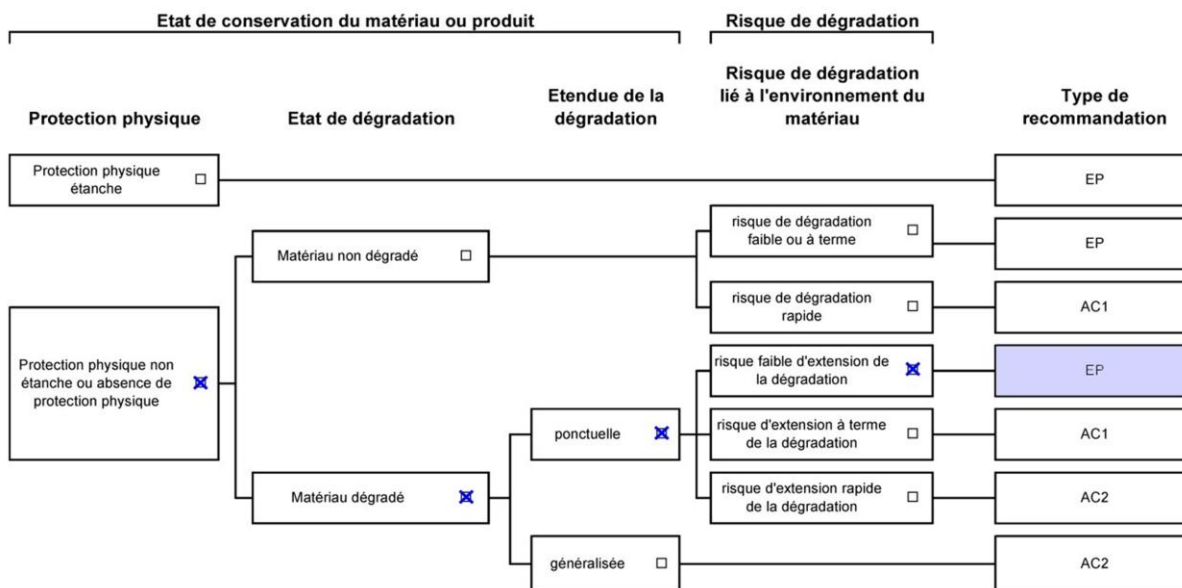
Date de l'évaluation : 04/10/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : TOITURE 11 13 15 - Terrasse

Identifiant Matériau : 0008

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 810665 2

Date de l'évaluation : 04/10/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée 11 - HALL; Rez de chaussée 13 - HALL; Rez de chaussée 15 - HALL

Identifiant Matériau : 0011

Matériau : Coffrage perdu

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

3.6 RAPPORTS D'ANALYSES :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

cofrac
Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071610-19126 EN DATE DU 14/10/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Yann SYLVESTRE
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-102110
Echantillon ITGA : IT071610-19126
Reçu au laboratoire le : 12/10/2016

Réf. Client :

Commande	810665_2_0271
Dossier client	810665 2
Echantillon	YSY0001-051016 - Flocages - Sous-Sol 11 13 15 - Cave; Sous-Sol - LOCAL COMMUN
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 14/10/2016	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	3

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT071610-19127 EN DATE DU 14/10/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Yann SYLVESTRE
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-102110
Echantillon ITGA : IT071610-19127
Reçu au laboratoire le : 12/10/2016

Réf. Client :

Commande	810665_2_0271
Dossier client	810665 2
Echantillon	YSY0002-051016 - Calorifugeages - Sous-Sol 11 13 15 - Cave
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Matériau fibreux blanc en faible quantité / Toile blanche plâtrée

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

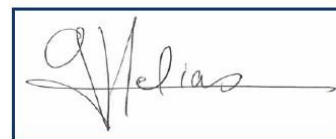
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Matériau fibreux beige non séparable + matériau fibreux blanc en faible quantité non séparable + toile blanche plâtrée	META le 14/10/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT071610-19128 EN DATE DU 14/10/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Yann SYLVESTRE
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-102110
Echantillon ITGA : IT071610-19128
Reçu au laboratoire le : 12/10/2016

Réf. Client :

Commande	810665_2_0271
Dossier client	810665 2
Echantillon	YSY0003-051016 - Calorifugeages - Sous-Sol 11 13 15 - Cave
Description ITGA	Matériau en liège marron / Matériau plâtreux blanc en vrac avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

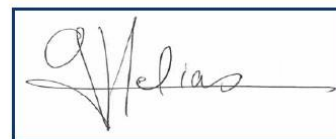
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Matériau en liège marron non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac avec fibres	META le 14/10/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT071610-19129 EN DATE DU 14/10/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Yann SYLVESTRE
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-102110
Echantillon ITGA : IT071610-19129
Reçu au laboratoire le : 12/10/2016

Réf. Client :

Commande	810665_2_0271
Dossier client	810665 2
Echantillon	YSY0004-051016 - Enduits projetés - Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier; 1er étage 13 - Cage d'escalier; 2ème étage 13 - Cage d'escalier; 3ème étage 13 - Cage d'escalier; 4ème étage 13 - Cage d'escalier
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

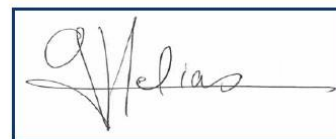
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	META le 14/10/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT071610-19130 EN DATE DU 14/10/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Yann SYLVESTRE
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-102110
Echantillon ITGA : IT071610-19130
Reçu au laboratoire le : 12/10/2016

Réf. Client :

Commande	810665_2_0271
Dossier client	810665 2
Echantillon	YSY0005-051016 - Enduits projetés - Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

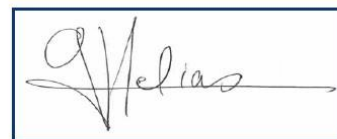
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture	META le 14/10/2016	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT071610-19131 EN DATE DU 14/10/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ALLO DIAGNOSTIC
M. Yann SYLVESTRE
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-102110
Echantillon ITGA : IT071610-19131
Reçu au laboratoire le : 12/10/2016

Réf. Client :

Commande	810665_2_0271
Dossier client	810665 2
Echantillon	YSY0006-051016 - Enduits projetés - Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

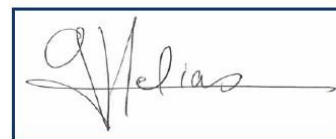
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
► Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	META le 14/10/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwénolé HELIAS - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

Le cadre de la mission

a) L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

b) Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

c) L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

d) Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

- *Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).*
- *Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.*

- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L' ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 5 janvier 2016



Siège social
37, rue de la Victoire
75009 Paris

www.allodiagnostic.com

Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 € | RCS PARIS 505 037 044 | Tél. 02 85 40 10 25 | info@allodiagnostic.com

4 Enregistrement des travaux réalisés pour retirer ou confiner les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés :

Zone où les travaux ont été réalisés :
.....
.....

Nature exacte des travaux réalisés :
.....
.....
.....

Dates des travaux réalisés :

Zone où les travaux ont été réalisés :
.....
.....

Nature exacte des travaux réalisés :
.....
.....
.....

Dates des travaux réalisés :

Zone où les travaux ont été réalisés :
.....
.....

Nature exacte des travaux réalisés :
.....
.....
.....

5 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux

dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

En application du Code de la Santé Publique, article R 1334-29-5
Conforme à la norme NF X46 020 (décembre 2008)

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

**11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478
77400 LAGNY / MARNE**

Lot(s) : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Références Cadastres

Date de la visite : **04/10/2016**

Expertisé par : **Yann SYLVESTRE**

Date de rédaction du Dossier Technique Amiante : 04/10/2016

Dernière mise à jour : 19/10/2016

Coordonnées de la personne détenant le Dossier Technique « Amiante » :

OPIEVOY
145-147 RUE YVES LE COZ
78011 VERSAILLES

Modalités de consultation du Dossier Technique « Amiante » :

Liste des pièces visitées

Sous-Sol 11 13 15 : Cave

Sous-Sol : LOCAL COMMUN

Rez de chaussée 11 : HALL, Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

1er étage 11 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

2ème étage 11 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

3ème étage 11 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

4ème étage 11 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

Rez de chaussée 13 : HALL, Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

1er étage 13 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

2ème étage 13 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

3ème étage 13 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

4ème étage 13 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

Rez de chaussée 15 : HALL, Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

1er étage 15 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

2ème étage 15 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

3ème étage 15 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

4ème étage 15 : Cage d'escalier, GAINÉ TECHNIQUE

TOITURE 11 13 15 : Terrasse

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Néant

Nota : Allodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
810665 2	19/10/2016	ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST Yann SYLVESTRE	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

2. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	810665 2	Sous-Sol 11 13 15 - Cave, Sous-Sol - LOCAL COMMUN, Rez de chaussée 11 - HALL, Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier, Rez de chaussée 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 1er étage 11 - Cage d'escalier, 1er étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 2ème étage 11 - Cage d'escalier, 2ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 3ème étage 11 - Cage d'escalier, 3ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 4ème étage 11 - Cage d'escalier, 4ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, Rez de chaussée 13 - HALL, Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier, Rez de chaussée 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 1er étage 13 - Cage d'escalier, 1er étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 2ème étage 13 - Cage d'escalier, 2ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 3ème étage 13 - Cage d'escalier, 3ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 4ème étage 13 - Cage d'escalier, 4ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, Rez de chaussée 15 - HALL, Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier, Rez de chaussée 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 1er étage 15 - Cage d'escalier, 1er étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 2ème étage 15 - Cage d'escalier, 2ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 3ème étage 15 - Cage d'escalier, 3ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 4ème étage 15 - Cage d'escalier, 4ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE,	Néant

		TOITURE 11 13 15 - Terrasse	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	810665 2	Sous-Sol 11 13 15 - Cave, Sous-Sol - LOCAL COMMUN, Rez de chaussée 11 - HALL, Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier, Rez de chaussée 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 1er étage 11 - Cage d'escalier, 1er étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 2ème étage 11 - Cage d'escalier, 2ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 3ème étage 11 - Cage d'escalier, 3ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, 4ème étage 11 - Cage d'escalier, 4ème étage 11 - GAINÉ TECHNIQUE, Rez de chaussée 13 - HALL, Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier, Rez de chaussée 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 1er étage 13 - Cage d'escalier, 1er étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 2ème étage 13 - Cage d'escalier, 2ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 3ème étage 13 - Cage d'escalier, 3ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, 4ème étage 13 - Cage d'escalier, 4ème étage 13 - GAINÉ TECHNIQUE, Rez de chaussée 15 - HALL, Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier, Rez de chaussée 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 1er étage 15 - Cage d'escalier, 1er étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 2ème étage 15 - Cage d'escalier, 2ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 3ème étage 15 - Cage d'escalier, 3ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, 4ème étage 15 - Cage d'escalier, 4ème étage 15 - GAINÉ TECHNIQUE, TOITURE 11 13 15 - Terrasse	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

3. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

3.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

3.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
04/10/2016	DTA	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave Localisation sur croquis: 0004	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave Localisation sur croquis: 0005	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduits	Sous-Sol 11 13 15 - Cave Localisation sur croquis: 0006	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduits	TOITURE 11 13 15 - Terrasse Localisation sur croquis: 0008	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Coffrage perdu	Rez de chaussée 11 - HALL; Rez de chaussée 13 - HALL; Rez de chaussée 15 - HALL Localisation sur croquis: 0011	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

3.3 Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise

Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées dans les 3 mois.

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

Travaux de retrait ou de confinement (Mesures conservatoires)

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrelements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrelements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrelements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

CROQUIS DE REPERAGE

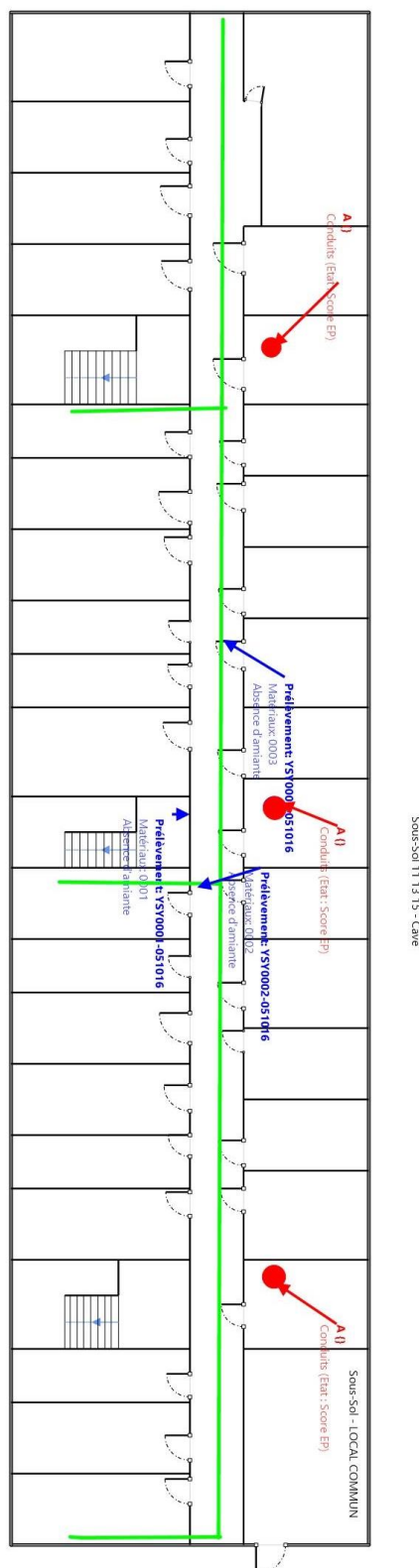
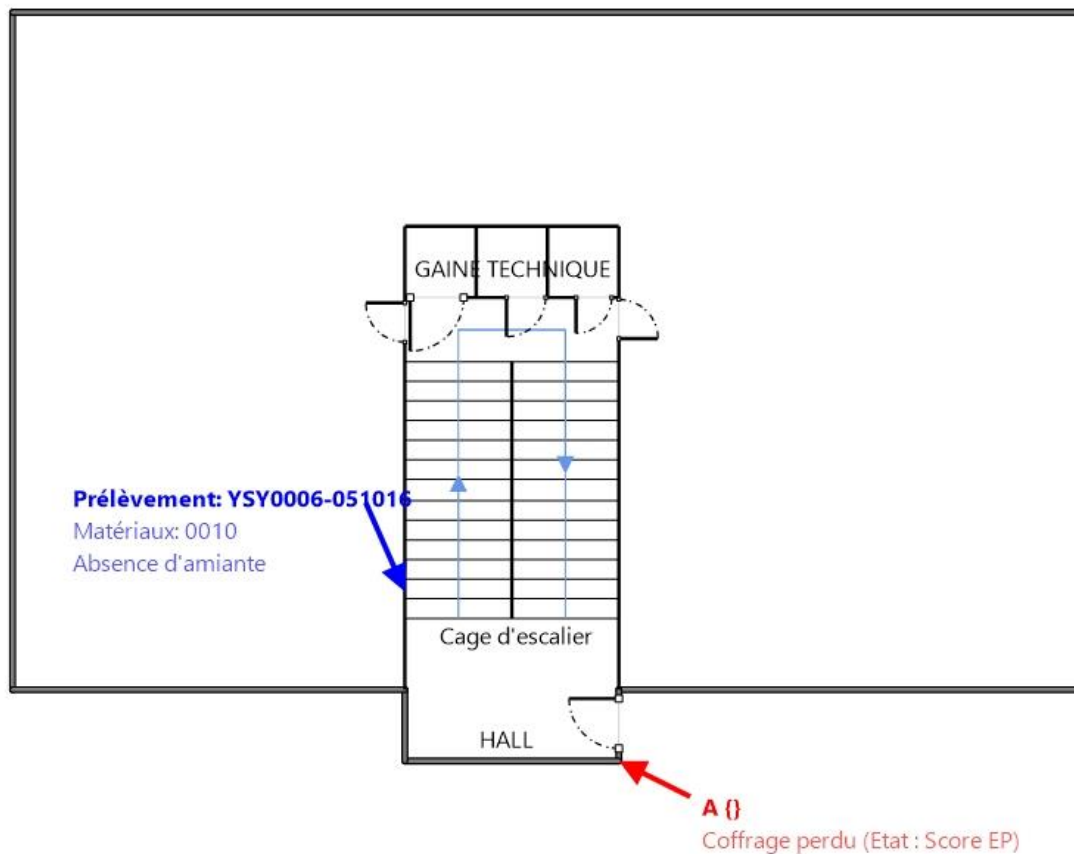


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

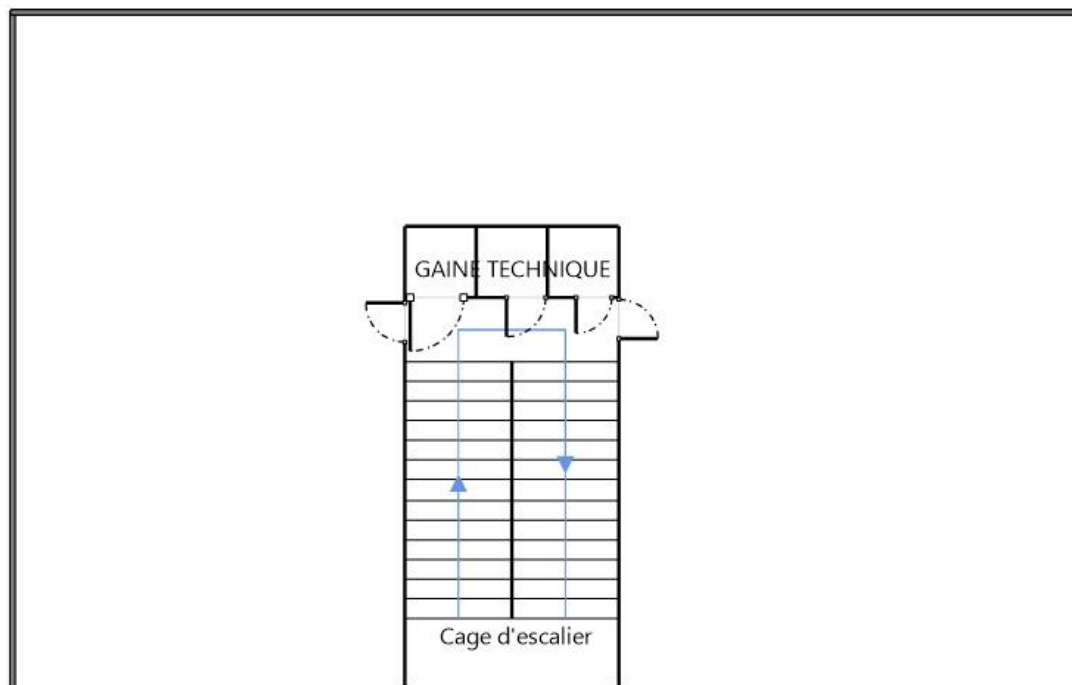
Rez de chaussée 11 - Cage d'escalier



Rez-de-chaussée 11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

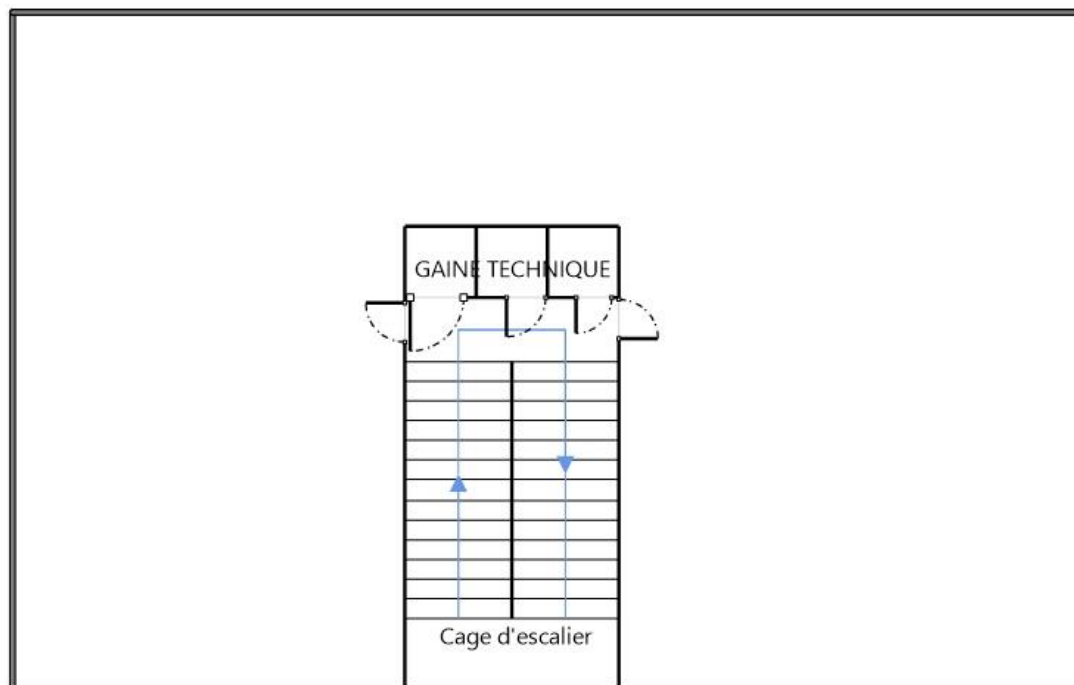
2ème étage 11 - Cage d'escalier



2ème Etage11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

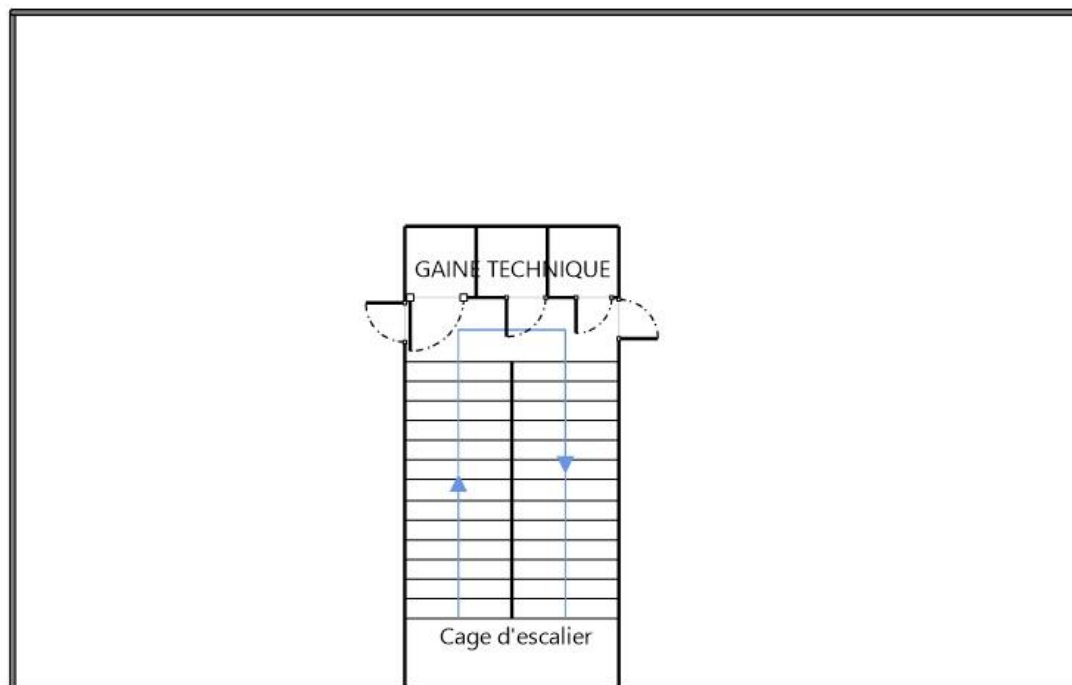
3ème étage 11 - Cage d'escalier



3ème Etage 11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

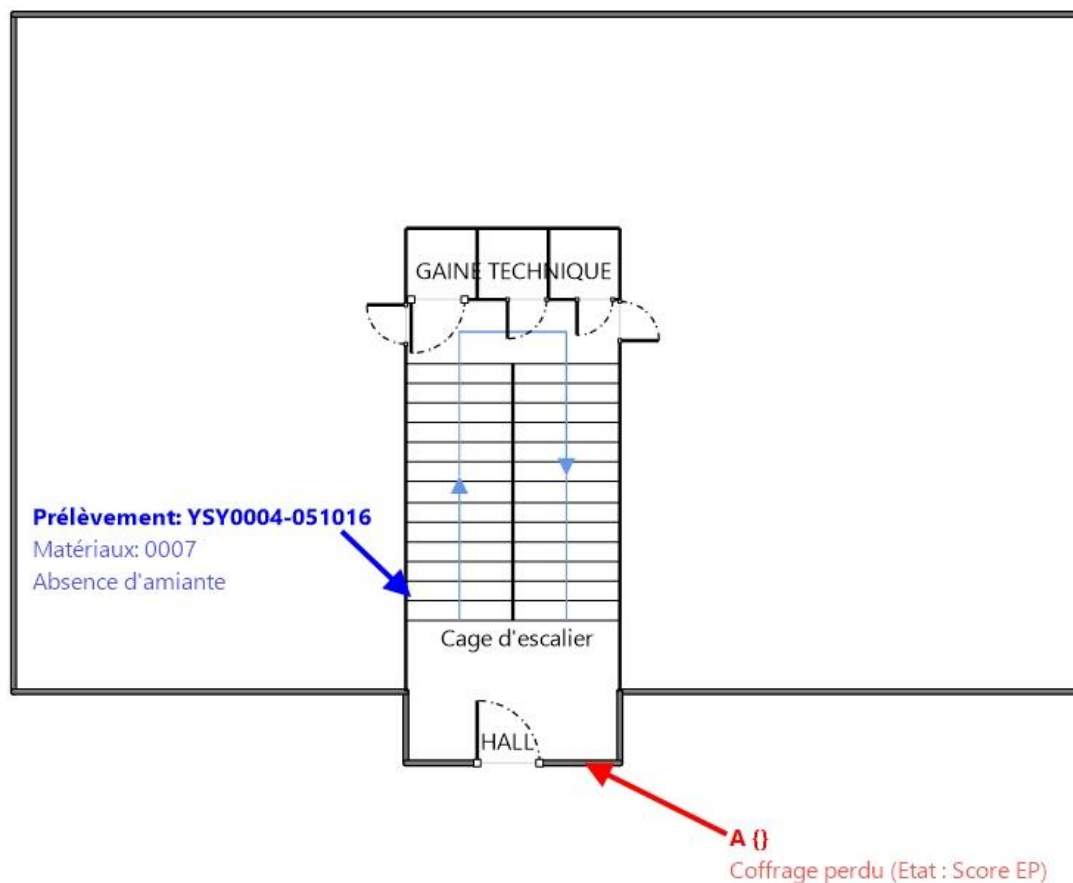
4ème étage 11 - Cage d'escalier



4ème Etage 11

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

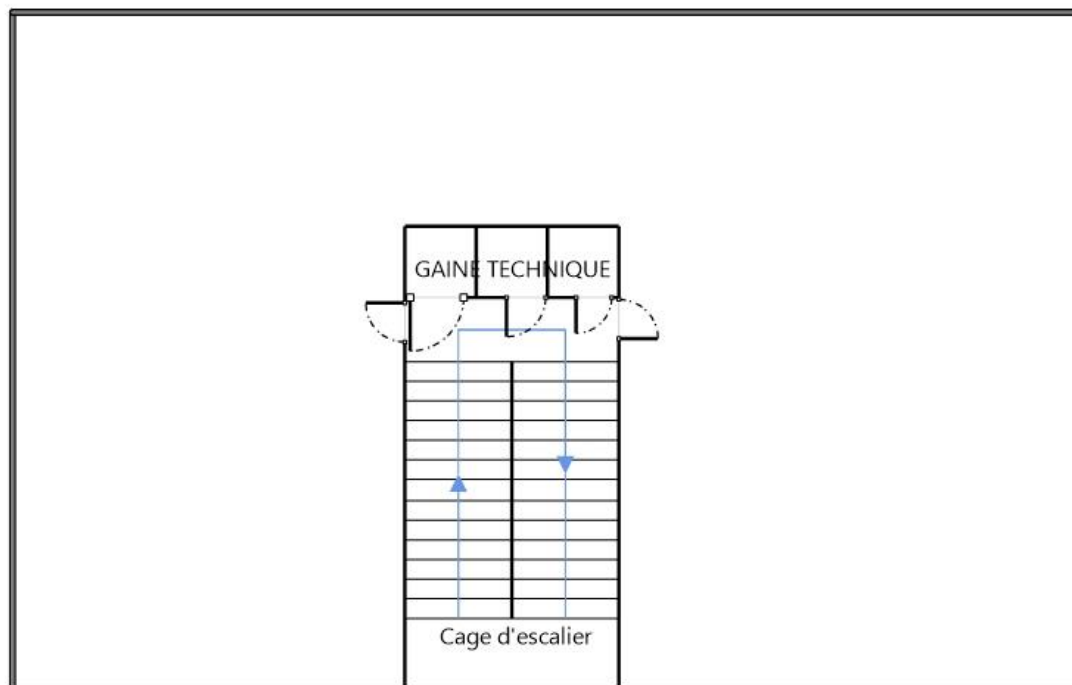
Rez de chaussée 13 - Cage d'escalier



Rez-de-chaussée13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

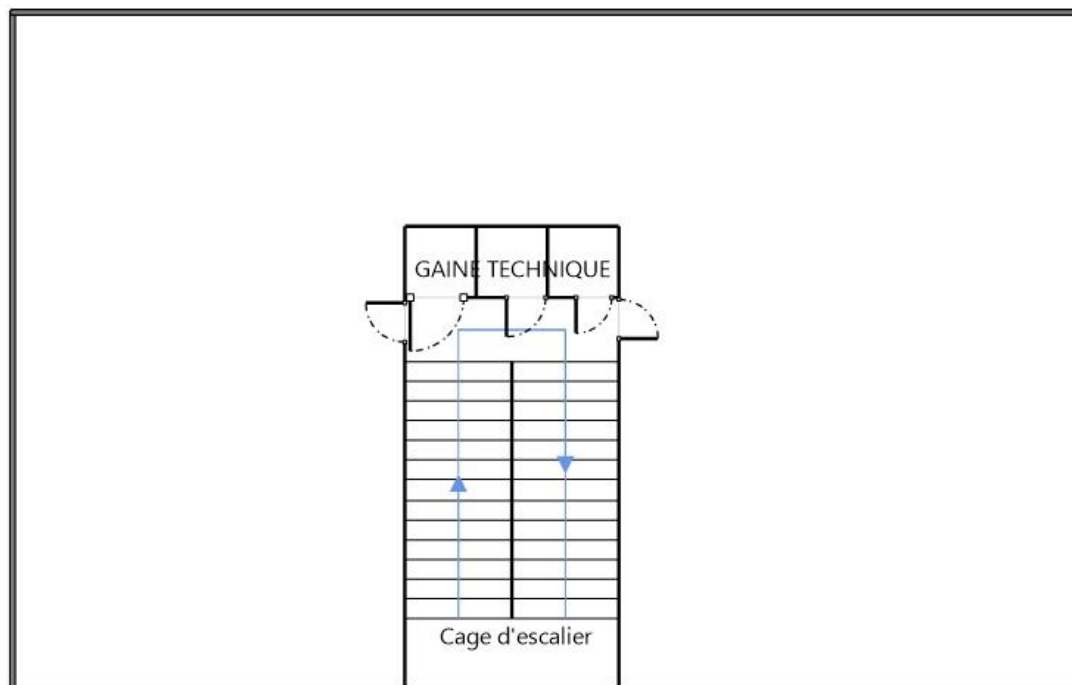
1er étage 13 - Cage d'escalier



1er Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

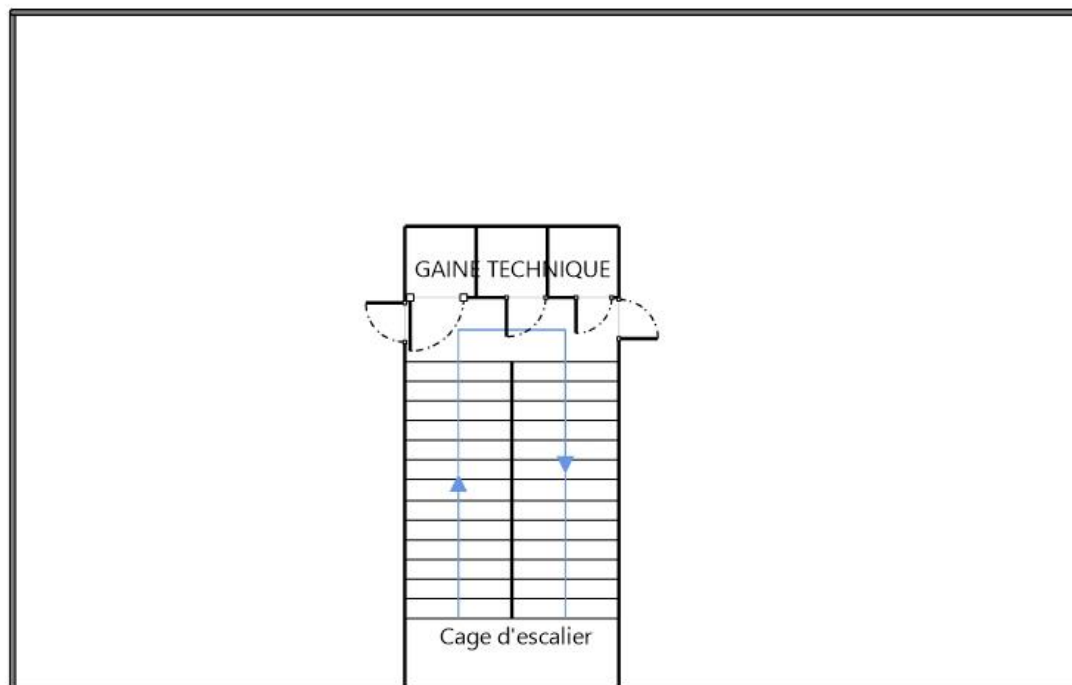
2ème étage 13 - Cage d'escalier



2ème Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

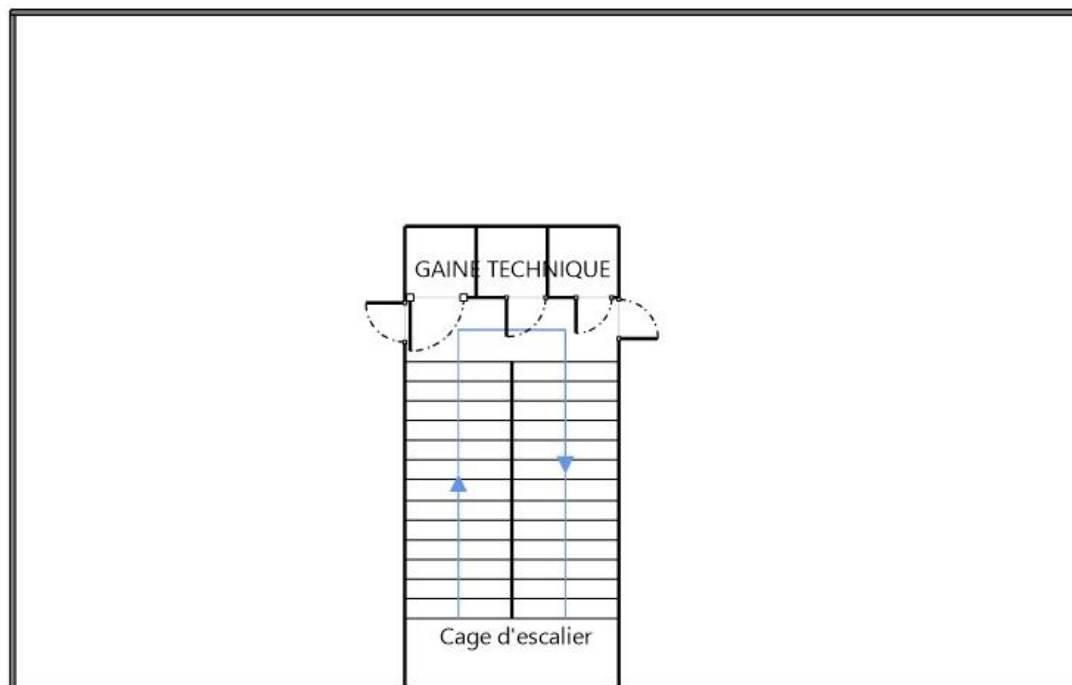
3ème étage 13 - Cage d'escalier



3ème Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

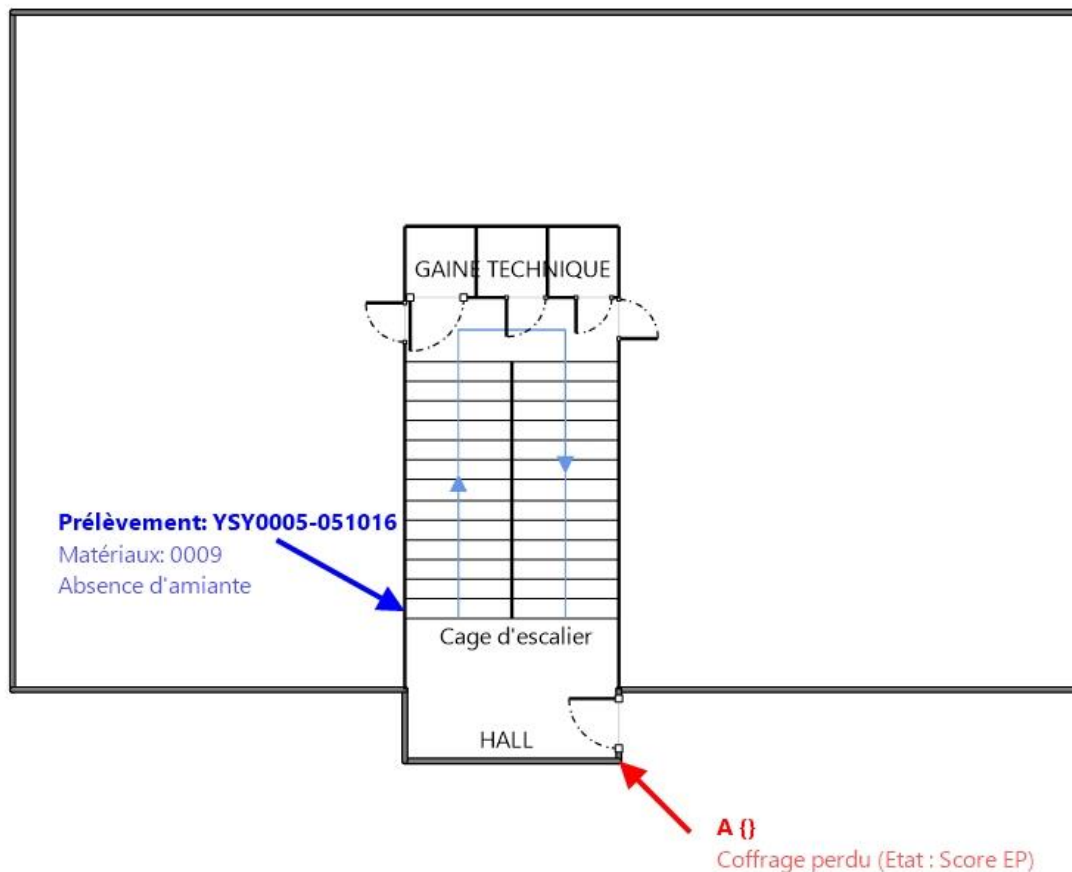
4ème étage 13 - Cage d'escalier



4ème Etage 13

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

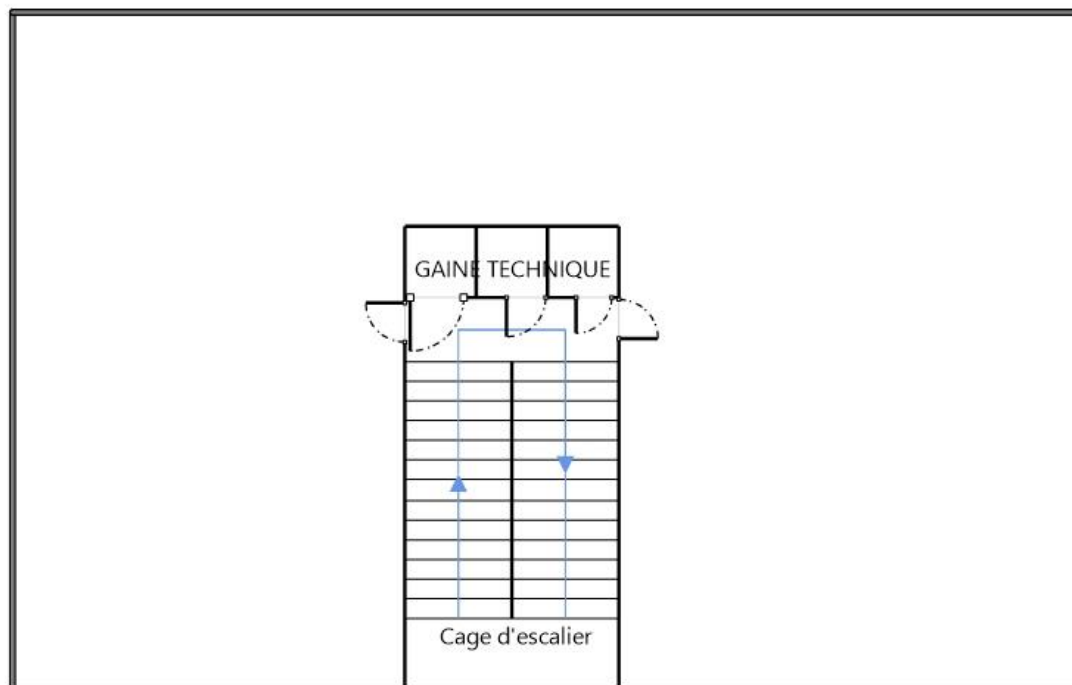
Rez de chaussée 15 - Cage d'escalier



Rez-de-chaussée 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

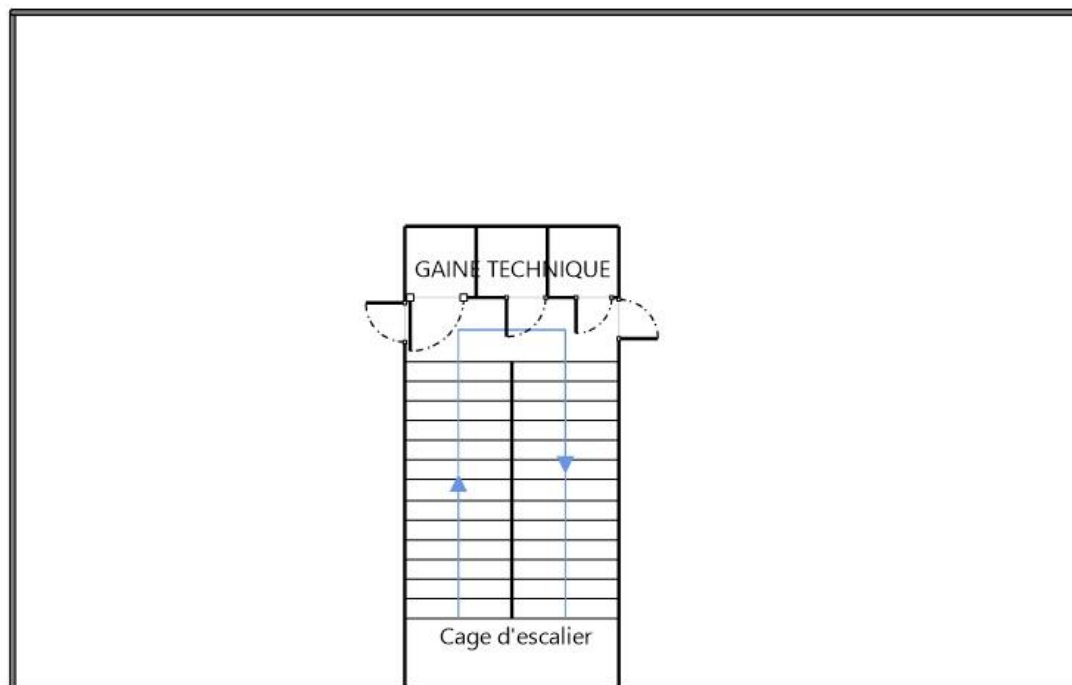
1er étage 15 - Cage d'escalier



1er Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

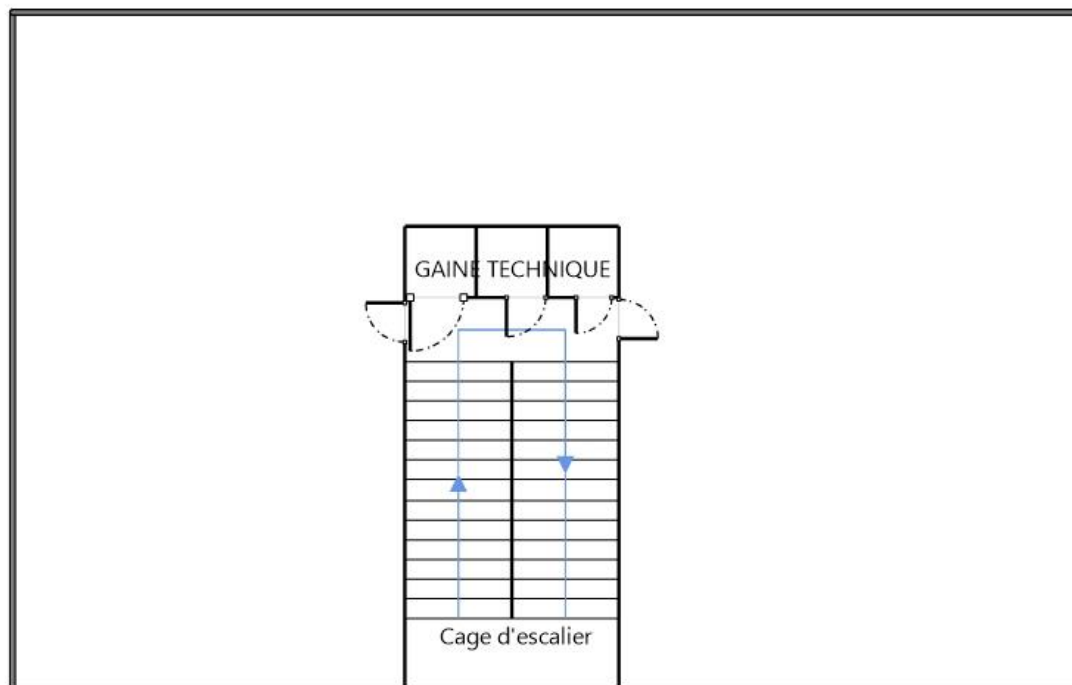
2ème étage 15 - Cage d'escalier



2ème Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

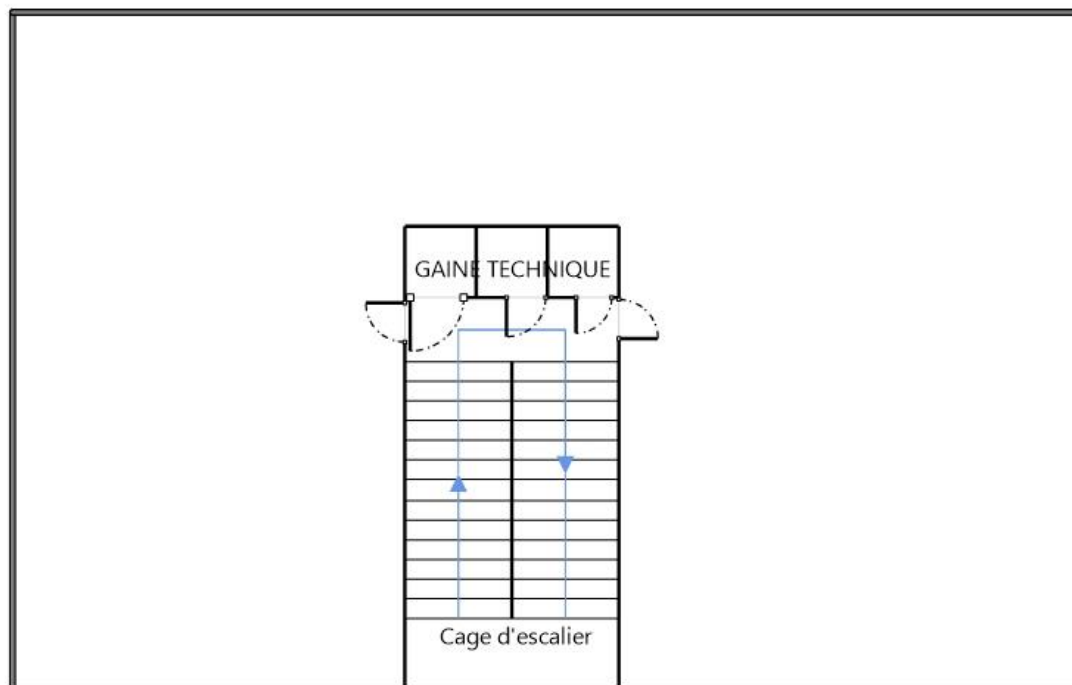
3ème étage 15 - Cage d'escalier



3ème Etage 15

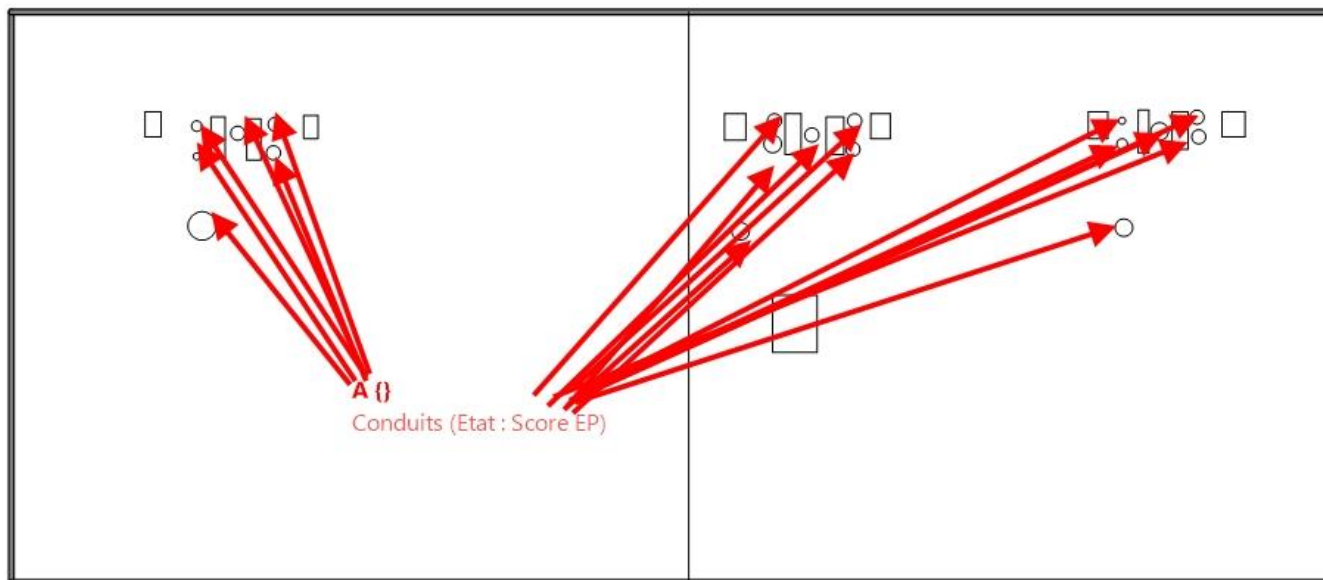
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

4ème étage 15 - Cage d'escalier



4ème Etage 15

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE



TOITURE

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yann SYLVESTRE
Dossier n° 810665 2 du
Adresse du bien : 11 13 15 RUE HENRI GUILLAUMET LAGNY I
478 77400 LAGNY / MARNE

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)
		Matériaux prélevés – positif

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux

dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SAS ALLO DIAGNOSTIC
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS FR

COURTIER

VERSPIEREN SA
8 AVENUE DU STADE DE FRANCE
93210 LA PLAINE ST DENIS
Tél : 01 49 64 14 62
Fax : 01 49 64 14 63
Portefeuille : 0203351584

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0475461720

ATTESTATION

Nous, soussignés, **AXA FRANCE IARD S.A.**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, attestons que la :

SAS ALLO DIAGNOSTIC
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » **n° 3912280604** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

➤ **Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

➤ **Les autres diagnostics:**

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie

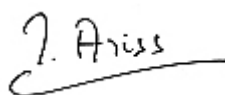
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant à la présente attestation.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017**, sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 22 janvier 2016
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 2546

Version 02

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SYLVESTRE Yann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 20/12/2013 - Date d'expiration : 19/12/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/01/2016 - Date d'expiration : 14/01/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/04/2016 - Date d'expiration : 24/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/04/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Bien immobilier expertisé :

LAGNY I - 11,13,15 Rue Henri Guillaumet
Parties communes 478
77400 Lagny sur Marne
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Votre N° de dossier :

819805

Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenant à :

Société OPIEVOY
145-147 RUE YVES LE COZ
78011 VERSAILLES

Visite effectuée le :

19/10/2016

Nature / état de l'immeuble :

Votre

BIEN



La SYNTHÈSE des CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 4)

Consommation énergétique

D

Emission de GES

E



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement** (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !



PAR QUI ONT ETE REALISES VOS DIAGNOSTICS ?

Ces diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité COFRAC. Dans le cas de ce dossier, il s'agit de :

	Bertrand JASZCZAK ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST 06 69 35 95 63	Certification n° CPDI 3493 Décernée par : ICERT <i>Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</i>
123, ZI Courbuisson 77920 SAMOIS-SUR-SEINE - Tél : 09 70 69 08 18 - Fax : 01.60.72.33.71 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104		

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur ! Coordonnées : www.icert.fr



UN RESEAU ASSUREMENT PERENNE

Allodiagnostic, c'est le 1^{er} réseau intégré de diagnostiqueurs en France depuis 2002. Notre siège administratif se situe Parc Saint Fiacre à Château Gontier (53200). Tous nos diagnostiqueurs sont bien entendu certifiés et notre société est assurée pour la réalisation de vos diagnostics.

Assurance RC professionnelle : AXA n° 3912280604

réinventons / notre métier 



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 5 janvier 2016

Siège social

37, rue de la Victoire
75009 Paris

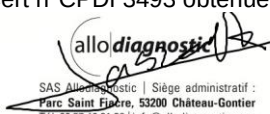
Siège administratif

Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier

www.allodiagnostic.com

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 € | RCS PARIS 505 037 044 | Tél. 02 85 40 10 25 | info@allodiagnostic.com

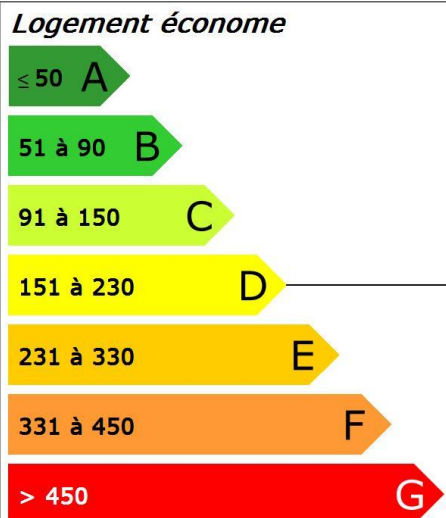
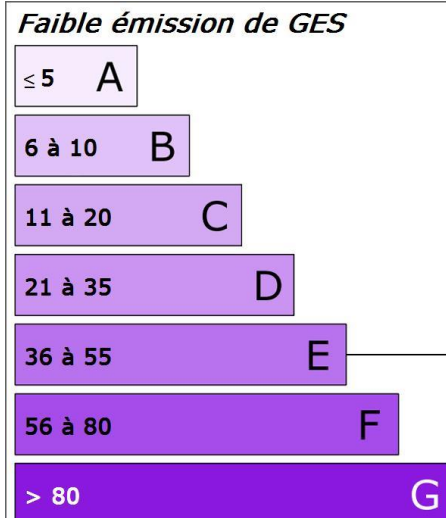
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 819805 Valable jusqu'au : 18/10/2026 Type de bâtiment : Habitation (Immeuble collectif d'habitation) Année de construction : ... 1963 Surface habitable : 1847.78 m² Adresse : LAGNY I - 11,13,15 Rue Henri Guillaumet Parties communes 478 77400 Lagny sur Marne	Date (visite) : 19/10/2016 Diagnosticteur : . Bertrand JASZCZAK Certification : I.Cert n°CPDI 3493 obtenue le 20/10/2015  Signature : SAS AlloDiagnostic Siège administratif : Parc Saint Pierre, 53200 Château-Gontier Tél. 02 57 40 01 39 info@alلودiagnostic.com RCS 505037044
Propriétaire : Nom : Société OPIEVOY Adresse : 145-147 RUE YVES LE COZ 78011 VERSAILLES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2015-2014-2013, prix des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1677V2003654@

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Facture Gaz Naturel MWh PCI: 253	Gaz Naturel : 253 233 kWh _{EF}	253 233 kWh _{EP}	14 813 €
Eau chaude sanitaire	Evaluation 3CL-DPE / Evaluation 3CL-DPE	Electricité : 892 kWh _{EF} Gaz Naturel : 82 967 kWh _{EF}	85 270 kWh _{EP}	4 951 €
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 892 kWh _{EF} Gaz Naturel : 336 201 kWh _{EF}	338 503 kWh _{EP}	26 877 € (abonnement de 7 113 € inclus)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 183 kWh _{EP} /m².an	Estimation des émissions : 42 kg _{éqCO2} /m².an
Logement économe  Logement énergivore	Faible émission de GES  Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (12 cm) Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière collective Gaz Naturel condensation installée après 2000 Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000	Système de production d'ECS : Production instantanée (Chauffe-bain) (système individuel) Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres fixes PVC double vitrage Fenêtres oscillantes PVC double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Envisager un Chauffage solaire	Recommandation : Envisager une installation de chauffage solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%
Isolation de la toiture par l'extérieur	Recommandation : Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W.	30%
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 819805

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	77 Seine et Marne
	Altitude	120 m
	Type de bâtiment	Immeuble Complet
	Année de construction	1963
	Surface habitable du lot	1847.78 m²
	Nombre de niveau	5
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	31
Système	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Production instantanée (Chauffe-bain) (système individuel) Becs : 42487, Rd : 0.92, Rg : 0.56, Pn : 0, lecs : 1.95, Fecs : 0
		Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel) Becs : 572, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.56, Fecs : 0, Vs : 30L

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SAS ALLO DIAGNOSTIC
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS FR

COURTIER

VERSPIEREN SA
8 AVENUE DU STADE DE FRANCE
93210 LA PLAINE ST DENIS
Tél : 01 49 64 14 62
Fax : 01 49 64 14 63
Portefeuille : 0203351584

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0475461720

ATTESTATION

Nous, soussignés, **AXA FRANCE IARD S.A.**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, attestons que la :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS**

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » **n° 3912280604** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

➤ **Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

➤ **Les autres diagnostics:**

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie

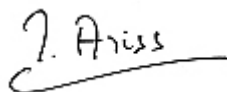
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant à la présente attestation.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017**, sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 22 janvier 2016
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3493 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JASZCZAK Bertrand

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 29/06/2015 - Date d'expiration : 28/06/2020
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/05/2016 - Date d'expiration : 19/10/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/10/2015 - Date d'expiration : 19/10/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 29/06/2015 - Date d'expiration : 28/06/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/08/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



ALLO DIAGNOSTIC
à l'attention de JASZCZAK Bertrand
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Plomb sans mention**Réussite à la certification****Date de décision : 13/09/2016**

Résultat de l'examen théorique du 06/09/2016

Réussite

Résultat de l'examen Pratique du 06/09/2016

Réussite

	matériel	méthode	connexe	rapport
note / 20	14,00	19,00	6,00	20,00

AMIANTE RECERTIFICATION

Les conditions de recertification amiante prévoient également la réalisation d'une surveillance documentaire liée à l'exercice de votre activité de diagnostiqueur Amiante.

La réussite de votre examen de recertification AMIANTE ne pourra être prononcée que lorsque cette surveillance documentaire sera validée.

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.

Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 0810 057 570.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date : 13/09/2016

